



Victime de vol a la roulotte

Par **gaucher**, le **02/06/2008** à **22:46**

Le 01.06.2008, dans la nuit, j'ai été victime d'un vol aggravé. En effet, les auteurs au nombre de 3 ont forcé par pesée la porte de ma voiture brisant la vitre. Une fois à l'intérieur ils ont volé des CD. Les individus ont été immédiatement interpellés, ils ont reconnu les faits et mon matériel m'a été restitué. Ils sont passés en CI. J'ai avisé mon assurance aux fins qu'elle se porte partie civile pour qu'elle fasse le nécessaire afin que je ne sois pas obligé d'engager des frais pour la réparation de mon véhicule. Cette dernière a déclaré qu'étant assuré au tier les frais doivent être à ma charge. Est ce normal? j'ai demandé un dédommagement de 1200 euros lors de l'avis à victime. Qule recours ai je si les individus ne se soumettent pas à la décision de me dédommager?rnrnmerci d'avance.

Par **jeetendra**, le **03/06/2008** à **08:24**

bonjour, si vous êtes assuré aux tiers votre assureur ne vous indemniser pas pour le vol des cd et la dégradation de votre véhicule, par contre à votre demande l'assureur doit mettre en application la garantie recours pour vous défendre devant le tribunal correctionnel, notamment afin d'obtenir des dommages et intérêts pour vous, cela ne vous empêche pas de votre côté de porter plainte avec constitution de partie civile à l'encontre des prévenus, courage à vous, cordialement